République française

Département de la Meuse

COMMUNE DE NANTOIS

Séance du 22 janvier 2024

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Votants: 6

Pour: 4

Contre: 0

Abstentions: 1

Date de la convocation: 15/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Marie-Françoise NAVELOT GAUDNIK

Présents : Xavier GETTLIFFE, Patrick GIRROUARD, Marie Françoise NAVELOT-GAUDNIK, Benjamin CORNOT, Aurélie TIMMERMAN

Représentés:

Excusés: Annie BURNEL

Absents:

Secrétaire de séance: Aurélie TIMMERMAN

Objet: Convention de voirie du domaine privé de la commune - 2024_002

Ma dame le maire présente au conseil municipal l'avancée du projet de la société Escofi de Valenciennes étudie avec un exploitant agricole de notre commune sur les terres de celui- ci dans le cadre d'un projet agri-photovoltaique au sol de création et d'exploitation d'une centrale photopholtaique.
Ce projet étant en accord avec la volonté Nationale des zones d'accélération énergies renouvelables pour lesquelles la commune de Nantois a selon la demande préfectorale déjà donnée suite sur son territoire. (conseil municipal du 7 octobre 2023).

Il est bien souligné par le maire qu'il s'agit d'un projet actuellement déposé auprès des différentes administrations concernées pour une réalisation future.
Toutefois pour les besoins évidents et en fonction de la situation des terres qui supporteront lesdits projet il est demandé à la commune une promesse de constitution de servitude et d'autorisations sur les voies d cela commune (domaine privé) . Il s'agit donc du chemin rural dit de Nantois à Naix aux Forges ZB9 9257M2.
Il est demandé au conseil municipal de donner l'autorisation au maire de signer la convention adéquate gérant les objets et servitudes et autorisations nécessaires et ceux pour une durée de 30 années.
Il est bien entendu que cette autorisation concerne uniquement ce chemin rural dit de Nantois à Naix aux Forges ZB 9.
Après en avoir délibéré 4 voix pour et 1 abstention le conseil municipal accepte de donner au maire l'autorisation de signer ladite convention avec la société Escofi.

RF
PREFECTURE DE BAR LE DUC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/01/2024
055-215503764-20240122-2024_002-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Marie Françoise NAVELOT-GAUDNIK

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le _29 janvier 2024

RF
PREFECTURE DE BAR LE DUC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/01/2024
055-215503764-20240122-2024_002-DE